

COMMUNE DE LODS

SALLE DU QUAI COUVERT

(Annexe du camping)

Règlement intérieur

La salle du quai couvert peut être louée –aux conditions ci-dessous- à tout particulier de Lods ou de l'extérieur (à l'impérative condition qu'il soit majeur) ainsi qu'à toutes associations du village ou de l'extérieur.

L'utilisation de cette salle est gratuite pour les associations du village.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils peuvent être révisés une fois par an.

Tarif de location pour les habitants du village :

✓ 40 € par jour

Tarif de Location pour les personnes et associations extérieures :

✓ 100 € par jour

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juin 2005.

Le règlement s'effectuera avant la manifestation, à la prise de possession des clés.

Caution : une caution de 150 € sera demandée à la prise des clés aux particuliers ainsi qu'à toutes les associations.

Capacité de la salle : 150 personnes

Assurance : pour obtenir l'autorisation d'occuper la salle le demandeur devra produire une attestation d'assurance (à fournir obligatoirement à la prise des clés) couvrant sa responsabilité civile.

La Commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers ou à leurs biens.

Le Locataire sera tenu responsable de toute dégradation constatée à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux et les coûts de réparation seront à sa charge.

En aucun cas la commune ne saurait être reconnue responsable des omissions pour les autorisations administratives obligatoires, type SACEM, autorisation de Buvette etc.).

Etat des Lieux : un état des lieux sera fait à la remise et à la restitution des clés.

Nettoyage : le nettoyage est à la charge de l'utilisateur. Le matériel nécessaire (y compris produits d'entretien) est mis à disposition.

Il comprendra :

- ✓ Le balayage et le récurage de la salle,
- ✓ Le nettoyage des tables, des chaises, des bancs et si utilisation, réfrigérateur, évier inox,
- ✓ Le ramassage de tous les détritrus (papiers, mégots ...) aux abords extérieurs de la salle,
- ✓ Le nettoyage des toilettes (cuvette WC, lavabo, faïences, miroir, sol),
- ✓ Les Poubelles (triées) seront déposés dans les containers appropriés à proximité du pont et le verre dans le conteneur chemin du Bief-Poutot.

Les membres du Conseil Municipal sont habilités pour contrôler l'utilisation correcte et faire les remarques d'usage.

Aucune manifestation n'excédera 3 heures du matin.

La sonorisation n'excédera pas 100 décibels et les portes et fenêtres devront rester fermées.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de ces locaux.

Une demande d'autorisation de passage et de parking à la SNCF est obligatoire.

Le locataire
M.....
Date de réservation

Délibéré et approuvé
Le 20 MAI 2005
Le Maire,
JM Lièvremont

Mention manuscrite « lu et accepté »
.....

Date de signature :.....
Signature

NB : pièces indispensables à la remise des clés :

- ✓ Présent règlement accepté, daté et signé par l'utilisateur
- ✓ Chèque de location
- ✓ chèque de caution
- ✓ Attestation d'assurance conforme